



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1983-1984

22 DECEMBRE 1983

PROJET DE DECRET

CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984 (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES GENERALES,
DU REGLEMENT ET DE LA COMPTABILITE
PAR M. F. GUILLAUME

(1) Voir Doc. Conseil 4-III (1983-1984) - N° 1 et n° 1 (annexe 1).

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité (1) a consacré ses réunions des 12, 14 et 15 décembre 1983 à l'examen du budget de la Communauté française pour l'année 1984.

EXPOSE DU MINISTRE

Au cours de la première réunion, le Président de l'Exécutif de la Communauté française a présenté le projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1984.

Au cours de cet exposé, le Ministre-Président de l'Exécutif a d'abord souligné la situation d'équilibre budgétaire de la Communauté française, puisque le budget des recettes porte sur 31 032,7 millions de francs et celui des dépenses sur 31 044,8 millions de francs. De la sorte la Communauté française confirme sa volonté d'équilibre budgétaire.

La seconde remarque d'ordre général sur laquelle le Président de l'Exécutif a insisté, concerne le mode de présentation du budget.

Le projet de décret soumis à l'examen de votre Commission connaît une nouvelle structure parallèle à la structure administrative des services de notre Communauté.

Cette restructuration doit permettre de rationaliser la gestion budgétaire de notre Communauté.

En ce qui concerne l'analyse générale des montants proposés, l'évolution normale est de l'ordre de 8 p.c. en ce qui concerne les affaires culturelles, les relations extérieures, le tourisme, le sport, la recherche, les affaires sociales.

Par contre, la croissance dans le secteur de l'enseignement et de la santé est de 13,9 p.c. et ceci plus spécialement en raison des interventions pour l'enseignement artistique et le secteur des infrastructures.

Après ces trois observations à caractère général, portant sur l'ensemble du budget de la

(1) Ont participé aux travaux de la commission :

MM. Ducarme (président), Bajura, Biefnot, Coëme, Defossset, J. Gillet, Gondry, Grafé, Klein, Lagasse, Lestienne, Mme Pétry, MM. Tilquin, Guillaume (rapporteur).

Ont assisté aux travaux de la commission :

M. Ph. Moureaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française; M. Ph. Monfils, Ministre des Affaires sociales de la Communauté française; M. Urbain, Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française. Les ministres étaient accompagnés de fonctionnaires et de membres de leur cabinet. M. de Roubaix, membre du Conseil.

Communauté française, le Président de l'Exécutif a commenté les différents secteurs de dépenses dont il assume la gestion.

Vous trouverez, en annexe 1, le texte complet de son intervention.

Nous soulignerons, plus particulièrement ici, quelques problèmes qui, lors des débats ont retenu l'attention de l'ensemble de votre Commission.

La mise en place de l'administration communautaire, sur base du cadre fixé par arrêté de l'Exécutif, a été longuement commenté.

En effet, la mise en place définitive des différentes directions générales aura lieu en 1984 et, comme nous l'avons déjà dit, la présentation du budget tient compte de cette nouvelle structure.

A l'occasion de discussions ou de demandes de renseignements sur des matières extrêmement diverses, les différents membres de l'Exécutif ont pu faire part des insuffisances en fonctionnaires pour la Communauté française.

Une série de recrutements seront opérés afin de compenser cette situation. Pour ce faire, un important crédit est prévu au budget.

Enfin, cette administration communautaire disposera, grâce à la réalisation de programmes informatiques, d'un outil de gestion moderne et efficace.

L'Exécutif entend ainsi prendre toutes les mesures qui doivent assurer la permanence et la qualité du service public dans notre Communauté.

Néanmoins, certaines difficultés constatées dans différents secteurs résultent du non-transfert, à la Communauté française, de certains services administratifs par le gouvernement central.

Les services à transférer concernent principalement les secteurs de l'enseignement artistique, de l'enseignement par correspondance, des auxiliaires de l'enseignement, du tourisme et de la protection de la jeunesse.

En ce qui concerne les affaires culturelles, les crédits demandés sont en augmentation de 8,3 p.c. par rapport à ceux de 1983.

Le Président de l'Exécutif a décrit les efforts particuliers qui seront faits dans le domaine muséographique, de la promotion du livre et de la lecture, en matière musicale ainsi qu'en faveur de la valorisation de notre patrimoine immobilier.

D'importants efforts financiers sont consentis en matière d'éducation permanente. Leur description précise se trouve dans l'annexe 1 et

une attention particulière y a été apportée lors des débats de commission qui ont suivi cette présentation.

Plusieurs efforts sont proposés pour l'application du décret de 1977 sur les fédérations sportives tout comme pour l'application du décret de 1978 en matière de lecture publique.

Le budget de l'aide au cinéma, pour la troisième année, connaît une croissance supérieure à la moyenne de croissance du budget de la Communauté française. L'Exécutif veut confirmer par là les espoirs qu'il met sur le développement du cinéma francophone.

Le Président de l'Exécutif a également analysé les résultats obtenus dans notre Communauté en matière de tourisme et annoncé le développement des activités de l'Office de promotion du tourisme et de l'Office du tourisme de la Communauté française.

En matière de relations extérieures, le Président de l'Exécutif a souligné que la présentation du budget, qui suit l'augmentation générale, permet une vision d'ensemble plus claire de la politique des relations extérieures de notre Communauté.

Le secteur des Dotations à la RTBF et à la Commission française de la Culture de l'Agglomération de Bruxelles évolue lui aussi selon la croissance de 5 p.c., norme retenue généralement dans l'élaboration du budget.

Le Président de l'Exécutif a terminé sa présentation des matières dont il a la responsabilité propre en insistant sur l'intensification des expériences conjointes entre l'enseignement de promotion sociale et l'ONEM.

La Communauté française entend se doter, à bref délai, de la structure devant lui permettre d'assumer ses responsabilités en matière de formation professionnelle. Une concertation avec les Exécutifs régionaux et bruxellois est en cours afin de préparer les projets de décret et d'arrêtés qui concrétiseront la restructuration de l'ONEM.

Après cet exposé introductif, le Président de la Commission a ouvert la discussion générale et la discussion des articles du tableau dont le Ministre-Président assume la gestion.

DISCUSSION GENERALE

Au cours de la première réunion de votre Commission, les commissaires se sont réjouis des progrès intervenus dans le mode de présentation du budget.

Un commissaire a regretté les trop brefs délais laissés aux parlementaires pour l'étude de ces documents. Il fait également observer

que, selon lui, le tableau de concordance comportait une série d'erreurs.

Un autre commissaire a interrogé le Président de l'Exécutif sur les transferts à la Communauté de l'administration gérant les différentes matières communautaires.

Le Président de l'Exécutif a décrit la situation et a regretté que plusieurs transferts importants n'avaient pas encore été réalisés. Il s'est engagé à prendre toutes les mesures en son pouvoir accélérer ces transferts.

Un commissaire est ensuite intervenu très longuement pour obtenir une série de précisions sur la ventilation interne d'une série d'articles budgétaires pour 1983 ainsi que sur celle, prévisible, de 1984. Ce membre a également demandé plusieurs précisions relatives à la concordance des numérotations entre le budget de 1983 et celui de 1984.

Certaines de ces questions ont reçu une réponse en séance de commission. D'autres ont été ultérieurement communiquées par écrit.

Nous avons décidé de vous faire ici rapport sur l'essentiel des débats qui se sont déroulés.

Signalons que, pour une part importante, ces questions résultaient de certaines modifications apportées à la numérotation d'articles budgétaires. Pour une autre partie, les questions consistaient plus précisément à connaître la répartition des bénéficiaires de certains subsides et subventions prévus au budget tant pour l'année 1983 que les prévisions de répartition pour l'année 1984.

De façon générale, sur ce type de question, le commissaire qui est intervenu a également souhaité obtenir des précisions sur les critères qui ont été à la base des répartitions opérées.

Ces questions émanant toutes du même commissaire et constituant une recherche d'information complémentaire afin de lui permettre de définir une position politique dans le débat public sur les politiques menées, nous n'avons pas cru devoir reprendre ici, dans le détail, ces différentes questions et réponses.

Le commissaire a pris acte des réponses qui lui ont été fournies immédiatement. D'autres précisions lui ont été communiquées par écrit ultérieurement.

Le débat politique, dans votre commission des Affaires générales, sur les matières gérées par le Président de l'Exécutif de la Communauté française a notamment porté, au cours de la première réunion, sur la lecture publique, sur les organisations de jeunesse, sur l'éducation permanente, sur l'audiovisuel et sur la RTBF.

En ce qui concerne la lecture publique, plusieurs membres de votre commission se sont inquiétés du caractère très partiel de l'application du décret de 1978 en la matière.

Le Président de l'Exécutif a commenté les articles 43.01 et 43.02 de la section 63 du projet de décret budgétaire en soulignant que ces crédits devraient permettre, en 1984, un pas important dans l'exécution du décret du 28 février 1978. Il a néanmoins fait observer à la commission que l'exécution intégrale de ce décret serait extrêmement difficile à réaliser.

Un commissaire est intervenu pour regretter l'effort trop faible, selon lui, proposé pour l'exécution de la politique en matière d'organisations de jeunesse.

La hausse des crédits demandés à l'article 33.01, de l'ordre de 3,6 p.c., est inférieure à la hausse moyenne du budget et est considérée comme beaucoup trop faible par ce commissaire.

Il interroge l'Exécutif sur sa capacité d'exécuter le décret du 20 juin 1980, relatif aux organisations de jeunesse, avec ces crédits.

L'Exécutif fait observer que la progression des crédits dans ce secteur a été importante dans les budgets des années précédentes et que la limitation de moyens imposée aux communautés implique un certain nombre de choix qui ont déjà été commentés dans l'exposé général repris en annexe.

Un membre est intervenu pour obtenir la répartition des subventions entre organisations de jeunesse selon leurs appartenances idéologiques et philosophiques.

La réponse à cette question a été communiquée par écrit et se trouve en annexe 2 du présent rapport.

Cette réponse contribuera, selon l'Exécutif, à rassurer les commissaires du groupe politique qui se sont plus particulièrement inquiétés de la faible progression des crédits dans le secteur des organisations de jeunesse.

En matière d'éducation permanente, plusieurs membres ont interrogé l'Exécutif sur les hausses importantes des crédits demandés.

Un membre a plus particulièrement interrogé l'Exécutif sur ses intentions à l'égard du personnel de l'ASBL « Centre d'animation permanente ».

Le Ministre-Président signale, en réponse à la question posée, que la situation du personnel considéré doit être examinée dans la perspective d'une éventuelle adaptation du cadre des services administratifs de la Communauté française, sans sous-estimer cependant les problèmes juridiques et statutaires que pareille adap-

tation pourrait poser. L'intégration de ce personnel devra se faire avec le souci d'une efficacité optimale.

Le Ministre-Président a confirmé son vœu d'intégrer les chargés de missions de l'ASBL et que ce problème était à l'étude au sein de ses services. Il a signalé que, dans le passé, ladite ASBL avait permis de faire face à certaines situations difficiles.

L'Exécutif a rappelé qu'un effort spécial a pu être fait au profit du centre de prêt de matériel de Naninne qui est à la disposition des organisations. Ces organisations d'éducation permanente bénéficieront des services de nouveaux permanents. Enfin et surtout, une augmentation importante de la part de la Communauté française dans les rémunérations des personnes est prévue.

Un membre est intervenu pour obtenir des précisions sur la répartition des attributions et sur la fixation des sièges de l'Office de promotion du tourisme d'une part, et de l'Office du tourisme de la Communauté française à Bruxelles, d'autre part.

Le siège de l'OTB est fixé à Bruxelles, quant à celui de l'Office de promotion du tourisme, le choix définitif du siège n'est pas encore décidé.

Ce commissaire a également interrogé l'Exécutif sur la hausse des crédits en matière de formation continuée.

Un autre commissaire est également intervenu pour obtenir des précisions sur les intentions de l'Exécutif en ce qui concerne l'ONEM.

Le Président de l'Exécutif a annoncé que dès que le projet de loi de restructuration des organismes parastataux aura été voté, il créera une nouvelle structure reprenant les éléments de l'ONEM qui concernent la formation professionnelle.

En ce qui concerne la RTBF, un commissaire a demandé la communication du budget de fonctionnement de cette institution et a ensuite interrogé l'Exécutif sur ses intentions en matière d'audiovisuel et notamment sur les rumeurs de négociation entre la Communauté française et RTL.

Le Président de l'Exécutif a précisé que l'effort précédemment entamé vis-à-vis de l'audiovisuel était poursuivi et qu'il n'y avait pas de négociation avec RTL.

Au cours de sa seconde réunion, la commission a examiné plus particulièrement les crédits gérés par le Ministre de la Santé et de l'Enseignement, et ensuite ceux gérés par le Ministre des Affaires sociales.

Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement a fait un exposé introductif aux débats sur les crédits relatifs aux matières dont il a la gestion.

Cet exposé est intégralement repris en annexe 3 au présent rapport.

Cet exposé a fait apparaître, dans le secteur santé, la croissance importante du secteur des investissements.

Cette croissance de 30 p.c. ne s'effectue cependant pas au détriment des dépenses courantes. Parmi celles-ci, un seul secteur, celui de l'Education pour la santé, connaît une croissance importante de plus de 20 millions.

En effet, une attention toute particulière sera portée au problème de la consommation abusive des drogues et du tabac.

Le Ministre responsable a souligné qu'au plan de la prévention primaire, l'amélioration de la qualité de la vie de chacun dépendra, à l'avenir, au moins autant des mesures sociales et éducatives que des progrès de la médecine.

Le Ministre a rappelé que les arrêtés de pouvoirs spéciaux, pris par le gouvernement national, auront des conséquences sur la programmation hospitalière. Les liaisons entre institutions et la répartition géographique de l'équipement hospitalier constitueront un des centres d'intérêt du Conseil communautaire des établissements de soins qui vient d'être créé par décret.

Le Ministre, après avoir présenté les crédits en matière de santé, a présenté ceux relatifs à l'enseignement artistique. Il a particulièrement insisté sur le fait que le budget de 1984 dans ce secteur couvre toutes les dépenses et qu'il a été correctement évalué en tenant compte des besoins réels.

Le Ministre a rappelé le décret d'ajustement du budget de 1983 dans la mesure où le budget « vérité » présenté en 1984 s'articule sur l'opération dite « de remise des compteurs à zéro » réalisée par l'ajustement.

Il a enfin rappelé que depuis juillet 1982 l'enseignement artistique était cogéré par la Communauté française et l'Education nationale. Cette situation constitue une solution temporaire. Aucune solution n'est intervenue. Cette situation ne peut être que regrettée, d'autant plus que dans la Communauté flamande, l'enseignement artistique est complètement communautarisé.

La discussion, en commission, sur ce secteur santé et enseignement artistique a essentiellement porté sur la politique de santé.

Un commissaire est intervenu pour obtenir la liste des organismes subsidiés en 1983, les

projets de subventionnement pour 1984 et les critères qui ont présidé aux choix opérés.

Les renseignements ont été communiqués au cours de la réunion aux membres de la commission (annexe 4).

Un débat s'est instauré sur la politique de soins à domicile et sur l'articulation de celle-ci avec la politique du Ministre des Affaires sociales en matière d'aide familiale et d'aide-senior ainsi qu'avec celle des ministres nationaux ayant des compétences dans ces matières.

Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement a rappelé que les soins à domicile sont réglementés par un arrêté royal du 27 décembre 1950 et que vu la situation nouvelle créée par la communautarisation des matières relatives aux soins de santé, il importait de ne plus limiter l'octroi des subventions en cette matière aux seuls services dont les activités s'étendaient à au moins 3 provinces.

Ainsi, l'Exécutif a adopté le 1^{er} juillet 1982 une modification de la réglementation qui permet de reconnaître officiellement les services de soins à domicile répondant aux 2 critères suivants :

— Couvrir une population d'au moins 30 000 habitants;

— Veiller à la formation familiale et médico-sociale du personnel attaché à ces services.

Afin de faciliter le contrôle de ce dernier critère particulièrement important pour le maintien de la qualité des services de soins à domicile, ceux-ci vont recevoir tout prochainement une circulaire-type reprenant de manière détaillée différentes données ayant trait à ce critère.

A ce jour, une trentaine de services de soins à domicile ont reçu leur agrégation officielle.

Par ailleurs, le Conseil de la Communauté française a adopté le 30 mars dernier, un décret organisant les services de soins complets à domicile. Ce décret permettra d'agréer et de subventionner de véritables services de soins complets à domicile grâce à un transfert de fonds de l'INAMI vers ces services.

Des négociations viennent d'être entreprises sur ce point avec le Ministre des Affaires sociales.

Vu la volonté affirmée de ce dernier de favoriser une politique de santé privilégiant les soins primaires et en particulier les services intégrés de soins à domicile « pour la dispensation d'un ensemble de soins permettant de raccourcir le séjour en hôpital ou de l'éviter », comme le permet d'ailleurs la loi-programme de 1978, on peut budgétairement espérer un aboutissement favorable de cette négociation.

Deux autres problèmes ont été abordés au cours des débats, l'un porte sur la nécessité d'une politique d'éducation sanitaire et sur les priorités à adopter en matière de médecine préventive, l'autre, sur la politique en matière d'infrastructure hospitalière et médico-sociale.

En ce qui concerne les investissements, le Ministre de la Santé a rappelé que les crédits d'engagements votés pour 1983 s'élèvent à 1 140 millions, se décomposant en 570 millions pour le secteur budgétaire et 570 millions pour les autorisations d'emprunts auprès du Crédit communal (secteur débudgétisé), alors qu'au début 1983 des projets pour 2 200 millions se trouvaient à son cabinet.

Cette constatation a amené l'élaboration d'une planification des investissements tenant compte des priorités suivantes :

1° Les dossiers qui concernent les travaux de mise en conformité incendie et qui sont étroitement liés à l'agrément ou à la prorogation d'agrément;

2° Les dossiers qui concernent les décomptes finaux d'entreprises réalisées et pour lesquels, faute de possibilités d'engagement, les pouvoirs organisateurs sont mis dans l'obligation de payer des intérêts de retard importants aux entreprises concernées;

3° Les dossiers qui concernent les travaux complémentaires qui interviennent en cours d'entreprises (avenants) et qui risquent de mettre les institutions en difficultés.

Les travaux incendie engagés en 1983 s'élèvent à quelque 230 millions.

En ce qui concerne les décomptes finaux, ils sont estimés à 300 millions.

Quant aux travaux complémentaires concernant les entreprises en cours, ils ont porté sur 45 millions environ.

Ces quelques chiffres montrent que la moitié du budget 1983 a été absorbée par les investissements prioritaires. Le reliquat a été essentiellement utilisé en vue de l'achèvement des constructions entamées ou en cours d'équipement.

En ce qui concerne plus particulièrement les institutions pour handicapés, le Ministre tient à préciser que tous les dossiers en sa possession au 31 janvier 1983 et qui concernaient l'achèvement et la poursuite de travaux en cours ont été traités au 30 novembre 1983 pour un total de quelque 37 millions.

En ce qui concerne 1984, les trois mêmes priorités sont retenues; le Ministre signale toutefois que l'effort tout particulier fait cette année permettra de porter le niveau des engagements à 600 millions dans le secteur débud-

gétisé et 754 millions dans le budgétisé, soit une augmentation de plus de 20 p.c. par rapport à 1983.

Pour terminer, le Ministre attire l'attention de la commission sur le fait qu'au niveau des crédits de paiement, sur un total de 799,8 millions, 119,8 millions sont prévus pour le secteur handicapés, 180 millions pour les maisons de repos et 500 millions pour les hôpitaux.

Un membre de la Commission a remercié le Ministre de la Santé pour l'efficacité et l'objectivité avec lesquelles son cabinet examinait les différents dossiers en matière d'institutions hospitalières et médico-sociales.

Ce même commissaire s'était inquiété des diminutions des crédits aux articles 41.30 et 41.31 de la section 38 — infrastructures.

Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement a d'abord fait observer que la réduction résulte en partie de ce que le commissaire comparait un budget ajusté et un non ajusté et qu'en outre elle résultait du fait que l'octroi de la garantie n'avait plus le caractère automatique qu'elle avait autrefois. Enfin, cette diminution est justifiée par la réduction générale des taux d'intérêt qu'on peut observer actuellement.

Des questions furent posées aux sections 52 et 53, médecines préventive et curative - articles 12.30 et 12.43 portant sur les conventions dans le domaine de la santé mentale et sur l'application du crédit sur les centres de santé intégrés.

Les réponses aux demandes de précisions, dans ces deux sections sont reprises en annexe 4 du présent rapport.

Un membre a interrogé le Ministre sur l'importance des moyens réservés à la prophylaxie de la tuberculose par rapport à ceux réservés à la lutte contre le cancer.

Ce même membre a interrogé le ministre sur les résultats d'une enquête menée par l'Université de Bruxelles sur l'utilisation de la drogue en milieu scolaire à Bruxelles.

Le Ministre a répondu que le phénomène de la consommation abusive de drogues licites et illicites est pour lui un souci important. Aussi, a-t-il pris une série d'initiatives tendant à nous éclairer sur la nature, les dimensions et la signification de ce fléau social.

L'objectif à long terme est la préparation d'actions concertées en vue de réduire la demande et l'usage de drogues.

En vue de conférer à ces activités une assise scientifique, il a demandé à l'Institut de Sociologie de l'ULB une étude visant à dégager les bases méthodologiques d'une campagne

d'éducation pour la santé. Une vue d'ensemble du problème est nécessaire : il faut connaître son étendue et ses particularités spécifiques. Parallèlement, le Conseil Communautaire Consultatif de médecine préventive, installé officiellement en novembre dernier, a créé un groupe de travail chargé d'examiner sous tous ses aspects, la problématique des assuétudes et de proposer des initiatives de nature à faire régresser le phénomène.

Une série d'actions sont également en cours; elles sont destinées à rendre la population consciente du problème et à susciter la réflexion. Elles sont réalisées par des associations bénévoles, Centres Ligues, Institutions, tous groupements coordonnés au sein du CPAD.

Ces organismes extrêmement divers participent aux travaux du CPAD et couvrent l'ensemble de la Communauté française (31 dans le Brabant et Bruxelles, 11 dans le Hainaut, 8 dans le Namurois, 8 dans le Luxembourg, 17 dans la région liégeoise).

Parallèlement, le ministre a décidé, en vue de faciliter leur démarrage, de soutenir une série d'associations s'occupant de traitement de toxicomanes :

- Enaden,
- Infor-drogue,
- Le Patriarche,
- Projet Lama.

De plus, une brochure d'information sera transmise à tous les médecins généralistes.

La politique de prévention constitue donc l'axe fondamental de l'action du ministre en la matière.

Les conclusions de l'enquête sur la drogue à Bruxelles seront communiquées à la commission, de même que les études du Conseil consultatif de médecine préventive.

En ce qui concerne les crédits en faveur de la lutte contre le cancer, cette action bénéficie de crédits inscrits dans d'autres articles budgétaires. En outre, l'Œuvre belge de lutte contre le cancer dispose de fonds très importants provenant de personnes ou d'associations privées.

L'Exécutif a intégré son action en faveur de la lutte contre le cancer au sein de l'Œuvre belge de lutte contre le cancer, après adaptation des statuts de celle-ci qui reconnaît maintenant la réalité des communautés un peu sur le modèle des statuts de la « Croix-Rouge ».

Les membres de la commission se sont déclarés satisfaits de l'ensemble des réponses obtenues.

Le président de la commission a clos la discussion des articles budgétaires relevant de la compétence du ministre de la Santé et de l'Enseignement.

Au cours de sa réunion du 14 décembre, la partie du budget dont la gestion est assurée par le ministre des Affaires sociales de la Communauté française a été examinée.

Le ministre a commenté l'ensemble des crédits demandés.

Pour 1984, la hausse moyenne de ces crédits est de 6,84 p.c. et porte sur plus de 10 milliards en dépenses courantes, soit plus de la moitié des crédits de dépenses courantes présentés dans le budget de la Communauté française.

Les crédits relatifs aux handicapés représentaient, à eux seuls, un tiers du budget des Affaires sociales. Ce secteur connaît une hausse de plus de 13 p.c., ce qui constitue un des accroissements les plus importants du budget.

Pour ce qui concerne le secteur de la protection de la jeunesse, la hausse des crédits est de 10 p.c.

Les hausses dans ces deux secteurs des handicapés et de la protection de la jeunesse ont donc un caractère tout à fait exceptionnel qui n'a pu être accordé aux autres secteurs du budget.

Le ministre rappelle que le projet de décret portant les crédits de 1984 doit également être analysé à la lumière du projet de décret d'ajustements des crédits de 1983 par lequel divers efforts importants de « remise des compteurs à zéro » seront réalisés et ce particulièrement dans le secteur des handicapés.

En ce qui concerne l'ONE, la hausse proposée est de 6 p.c., la poursuite des actions en matière de périnatalité et les actions en faveur des enfants battus constitueront des priorités dans le secteur d'activités de la petite enfance.

En ce qui concerne la famille, la hausse est de 5 p.c. : une nouvelle réglementation entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1984.

Pour la politique du troisième âge, le ministre a rappelé à la commission le dépôt d'un projet de décret qui est actuellement à l'examen en commission du Conseil.

Pour ce qui concerne l'accueil des immigrés, le budget est de l'ordre de 30 millions. Le ministre souligne également que les immigrés bénéficient d'autres services financés par la Communauté française sur base d'articles budgétaires plus généraux. En effet, tous les services de la Communauté française s'adressent à l'ensemble de la population.

Enfin, le ministre a évoqué le secteur des études et enquêtes puisque notre Communauté est compétente en matière de recherche scientifique appliquée.

Il a fait part de sa volonté de réorienter, à des fins plus concrètes, les types d'études entreprises afin de pouvoir en utiliser les résultats dans la définition des différentes politiques à mener.

Après cet exposé, le président de la commission a ouvert la discussion.

Plusieurs membres sont intervenus pour interroger le ministre sur la politique dans le secteur des handicapés, à la lumière notamment des crédits de 1984 et de l'important ajustement de 1983 qui a été adopté par votre commission lors d'une précédente réunion.

En effet, l'ensemble des intervenants a marqué son intérêt pour le développement d'une politique axée sur la prévention.

Le ministre a partagé les vues de la commission en la matière. Il a indiqué, à l'aide de nombreux exemples, qu'effectivement une politique fondée uniquement sur des actions curatives ne pouvait rencontrer les différents défis posés en la matière.

Le ministre a fait part à la commission de son intention de mettre en place les structures devant permettre progressivement le développement de cette politique d'actions préventives.

Les commissions de programmation seront mises en place à partir du mois de janvier 1984 et seront appelées à rendre leurs avis dans les six mois sur la constitution de ces équipes d'actions préventives travaillant sur le terrain.

Le ministre s'est engagé, en tout état de cause, à mettre ces équipes en place avant la prochaine rentrée scolaire.

En ce qui concerne les institutions d'hébergement, le Ministre a rappelé l'accord intervenu. Celui-ci consiste en une réorganisation et une rationalisation de ce secteur. La mise en vigueur de nouvelles dispositions à partir de janvier prochain doit permettre aux institutions de fonctionner grâce aux seuls crédits demandés.

Pour ce qui concerne les semi-internats et la reconversion d'une partie d'entre eux en équipes de terrain, un groupe de travail examine dès à présent les modalités pratiques et la Commission de programmation est chargée de préparer un texte d'accord.

En tout état de cause, certains critères importants devront prévaloir dans la mise en place de ces équipes. Citons en tous cas, la qualité du projet pédagogique, le respect des particularités idéologiques et philosophiques et la garantie de la pluralité des équipes.

Un commissaire est intervenu pour faire observer que l'évaluation des besoins en matière de homes pour handicapés devait tenir compte du fait que, jusqu'à présent, une certaine médicalisation de la misère humaine avait provoqué l'internement psychiatrique de plusieurs personnes handicapées.

Le Ministre a souligné son intention particulière à réserver les infrastructures spécialisées aux personnes les plus concernées.

Un commissaire est ensuite intervenu pour obtenir à une série importante d'articles du tableau, la ventilation des subsides ou subventions pour l'année 1983 et les projets de ventilation pour 1984 ainsi que des précisions sur les critères qui ont prévalu à ces répartitions.

Les réponses à ces nombreuses questions ont été apportées pour une grande partie directement au cours de la discussion en Commission. D'autres renseignements ont été communiqués par écrit au commissaire concerné.

En accord avec ce commissaire, nous ne reprendrons ici que certaines des interventions, dans la mesure où elles ont donné lieu à un débat.

Certaines des réponses, communiquées au commissaire présentant un intérêt général, sont mises, avec son accord, en annexe au présent rapport (annexe 5).

La politique en matière familiale a fait l'objet de nombreux échanges, tant en ce qui concerne les aides familiales et les aides seniors qu'en ce qui concerne l'éducation familiale.

Pour ce commissaire les crédits prévus dans ces différentes matières ne paraissent pas suffisants, notamment pour relayer la politique annoncée par le Ministre de la Santé en matière de soins à domicile.

Le Ministre des Affaires sociales a précisé qu'en matière d'aide familiale des possibilités existaient via le Fonds interdépartemental et qu'il était, à l'heure actuelle, sous-utilisé.

Il a en outre souligné, vu les limites budgétaires imposées de façon générale à la Communauté française, qu'il n'était pas possible d'accroître les crédits de façon importante dans tous les secteurs en même temps.

En ce qui concerne plus spécialement l'éducation familiale, de nouvelles dispositions ont été adoptées de telle manière à soutenir des cycles d'activités plutôt que des actions ponctuelles.

En ce qui concerne plus particulièrement l'article 33.64, le Ministre a précisé que sa politique en 1984 sera conforme aux dispositions de l'arrêté du 2 mars 1983 et à la circulaire n° 1 du 27 mai 1983 (voir annexe 6).

En ce qui concerne les crédits destinés à couvrir une partie des frais de voyages aux immigrés, dont la faiblesse a été mise en cause par un membre de la Commission, le Ministre a tenu à faire observer d'une part, que les demandes d'interventions à cet égard étaient évidemment en diminution, vu le ralentissement du rythme d'entrées des immigrés en Belgique, et que, d'autre part, la politique d'accueil des immigrés se développait à partir des crédits inscrits dans un autre article budgétaire.

Le membre a demandé la ventilation de ces crédits. La réponse lui a été donnée par écrit et est annexée au présent rapport (annexe 7).

Un commissaire est intervenu pour interroger le Ministre sur la période visée par l'apurement des dettes des années antérieures. Le Ministre a précisé qu'en ce qui concerne ces matières, il s'agit des années 1981, 1982 et 1983, donc postérieures aux lois de réformes institutionnelles de 1980.

En ce qui concerne la nature des dettes prises en charge, il s'agit des soldes résultant des retards dans les versements dus.

Le Ministre a précisé que vu le système à venir, qui doit permettre une aide, adaptée à la réalisation des dépenses des institutions, celles-ci ne devraient plus connaître de difficultés dans leur gestion quotidienne.

Au cours de sa troisième réunion, un commissaire a interrogé le Président de l'Exécutif sur les crédits destinés à la RTBF, sur la mise en place du service de télévision payante et sur la participation de la Communauté française à l'Agence de Coopération culturelle et technique.

En ce qui concerne la RTBF et la télévision payante, l'Exécutif annonce le dépôt d'un amendement créant un nouvel article 25bis au dispositif du projet de décret autorisant la RTBF à mettre en œuvre, sous certaines conditions, les services de télévision payante (annexe 8).

L'introduction de cet article nouveau constitue une habilitation juridique expresse à une mission qui pourrait éventuellement être considérée comme entrant automatiquement dans le champ de compétences de la RTBF par simple application du décret fixant son statut.

En ce qui concerne le principe mis en œuvre dans cet amendement, l'Exécutif rappelle qu'il a été adopté par l'assemblée. Le crédit prévu, quant à lui, ne va pas à l'encontre du principe de l'autofinancement de ce type d'activités qui est bien l'objectif de l'Exécutif. Il s'agit ici simplement d'un crédit nécessaire aux investissements de démarrage des activités. Ce crédit est, en principe, exceptionnel.

Enfin, l'Exécutif informe la Commission qu'une collaboration avec la France et plus particulièrement avec l'Agence Havas a été envisagée, sans que les contacts pris puissent, jusqu'à présent, déboucher sur des accords de collaboration.

Cet amendement de l'Exécutif a suscité un débat juridique sur sa nécessité.

Plusieurs membres se sont demandés si le décret organique de la RTBF n'était pas suffisant.

L'Exécutif et la Commission ont considéré que cet amendement s'inscrivait dans les limites prévues par le décret de la RTBF.

L'autorisation donnée par l'amendement à la RTBF était conditionnée, dans le texte initial à l'obtention de l'accord de l'Exécutif.

Il est apparu au cours de la discussion que cette condition prévue dans le texte original était inutile. Le texte de l'amendement de l'Exécutif, au départ, était rédigé comme suit :

« En vue, notamment de mettre en œuvre dans les meilleures conditions les services de télévision payante et de participer à la gestion d'un canal international diffusant par satellite un programme européen francophone, la RTBF peut, avec l'accord de l'Exécutif, faire... » a été modifié par la suppression des termes « avec l'accord de l'Exécutif ».

Cette modification est intervenue avec l'accord unanime de la Commission et de l'Exécutif.

M. Lestienne a déposé un sous-amendement à l'amendement de l'Exécutif.

Ce sous-amendement proposait :

1. De supprimer, dans l'amendement de l'Exécutif le mot « notamment »;
2. De supprimer les termes « en tout ou en partie » et
3. De supprimer les mots « ou en leur confiant la gestion de certaines de ses missions ».

La Commission a décidé de procéder à des votes séparés sur ces trois points.

Les deux premiers alinéas de ce sous-amendement ont été rejetés par 5 voix contre 3 et 2 abstentions.

Le troisième alinéa a été adopté par 5 voix et 5 abstentions.

La Commission, à l'initiative d'un commissaire, et avec l'accord de l'Exécutif, a présenté une toilette du texte et a supprimé la virgule qui était intercalée entre les mots « En vue » et le mot « notamment ».

L'amendement de l'Exécutif, ainsi sous-amendé, a été adopté par 5 voix contre 3 et 2 abstentions.

La Commission a ensuite entendu un exposé du Président de l'Exécutif relatif à l'Agence de Coopération culturelle et technique de Paris.

La Commission a remercié le Président de l'Exécutif de lui avoir transmis différentes informations sur la situation de cette agence.

L'Exécutif ayant transmis, au commissaire qui en avait fait la demande au cours de la première réunion, une série d'informations complémentaires au sujet de la destination de certains articles budgétaires, le Président de la Commission a proposé de passer aux votes des tableaux et du dispositif, du projet de décret.

Le commissaire qui avait interrogé longuement l'Exécutif au cours de la première réunion et à qui certaines réponses doivent encore parvenir avant la séance publique, sans cependant s'opposer à cette procédure, a annoncé son abstention.

Mis aux votes, l'ensemble des tableaux a été adopté par 7 voix et 3 abstentions à l'exception de la section 65 Audiovisuel du Secteur Culturel aux Titres I et II, Partie II.

Ces deux sections ont été adoptées par 5 voix et 5 abstentions.

Les articles du dispositif ont été mis aux voix et ont été adoptés par 7 voix et 3 abstentions.

L'ensemble du décret, tel qu'amendé, a été adopté par 7 voix et 3 abstentions.

Après ce vote, un membre, d'une manière générale, a regretté l'insertion des cavaliers budgétaires dans le dispositif du décret. D'autres membres ont, de leur côté, estimé, quant à eux, que les dispositions visées n'avaient pas ce caractère.

Le présent rapport a été lu et approuvé à l'unanimité des membres présents au cours de la réunion de la Commission des Affaires générales, du Règlement et de la Comptabilité, le 22 décembre 1983.

Le Rapporteur,
F. GUILLAUME.

Le Président,
D. DUCARME.

TEXTE ADOPTE PAR LA COMMISSION

ART. 25bis

En vue notamment de mettre en oeuvre dans les meilleures conditions les services de télévision payante et de participer à la gestion d'un canal international diffusant par satellite un programme européen francophone, la RTBF peut faire toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rapportant en tout ou en partie à sa mission, entre autres, en participant à des organismes ou sociétés publics ou privés, existants ou à créer, belges, étrangers ou internationaux.

EXPOSE BUDGETAIRE EN COMMISSION

MONSIEUR LE PRESIDENT,
MESDAMES, MESSIEURS,

INTRODUCTION

Avant de procéder à l'examen détaillé des différentes matières régies par le budget de la Communauté française, soumis à votre approbation pour 1984, je voudrais attirer votre attention sur les préoccupations essentielles qui ont marqué la politique budgétaire définie par l'Exécutif.

La commission a été saisie le 8 décembre dernier du budget des recettes de la Communauté qui se présente comme suit (en millions de francs) :

— Au titre I	26 902,3
— Au titre II	4 130,4
	<hr/>
Total	31 032,7

Les décrets relatifs aux dépenses qui vous sont présentés concernent la dotation au Conseil pour 97,5 millions, les dépenses culturelles de l'Education nationale pour 1 754,9 millions, et les autres dépenses de la Communauté pour 29 192,4 millions soit au total 31 044,8 millions de francs.

La politique budgétaire qui a été formulée s'inspire d'un respect effectif de l'impératif de l'équilibre budgétaire, ainsi qu'il ressort des chiffres que je viens de citer. Cette volonté de maintenir une situation financière saine n'empêche pas toutefois d'accentuer des orientations déjà perceptibles en 1983 ou d'innover dans certains secteurs.

L'effort de vérité budgétaire entrepris en 1983 par une mise au point d'une présentation des crédits plus cohérente, est encore amélioré cette année. Le projet qui vous est soumis, grâce à l'adoption d'une nouvelle structure budgétaire parallèle à la structure administrative des différents services de la Communauté française, permettra de rationaliser, dès lors, dans une mesure appréciable la gestion budgétaire.

Cette restructuration, qui est importante, a nécessité une opération particulièrement délicate de transposition des crédits de l'ancienne structure dans la nouvelle.

Il est évident qu'à la lumière de l'expérience de la gestion quotidienne, des adaptations techniques devront intervenir en cours d'année dans

la répartition des crédits, comme il est de coutume en pareille circonstance, sans modification cependant des montants globaux repris par le projet de décret.

L'évolution des dépenses par secteur est de ± 8 p.c. en ce qui concerne

— le secteur des Affaires culturelles, des Relations extérieures, du Tourisme, des Sports et de la Recherche;

— le secteur des Affaires sociales.

En ce qui concerne le secteur de l'Enseignement et de la Santé, la croissance est de 13,9 p.c. compte tenu de l'effort consenti pour l'enseignement artistique et pour le secteur des infrastructures.

Après avoir ainsi souligné les aspects essentiels des matières qui sont de ma compétence comme responsable du budget, je voudrais vous exposer les aspects plus précis de la politique qui est envisagée dans les secteurs de dépenses dont j'assume la gestion.

Fonction publique

L'Exécutif de la Communauté française entend poursuivre en 1984 la mise en place de l'administration communautaire, sur base du cadre fixé par l'arrêté de l'Exécutif du 12 octobre 1983.

Cette année sera marquée par l'installation définitive des différentes directions générales, sous réserve des services administratifs que le gouvernement doit encore transférer, à savoir principalement :

1. L'Office de la protection de la jeunesse;
2. L'Administration de l'enseignement artistique;
3. Le Service de l'enseignement par correspondance;
4. Le Service des auxiliaires de l'enseignement;
5. Le Service central du tourisme.

Dès à présent, l'Exécutif entend consolider le fonctionnement de ces directions générales et ce, d'une double manière :

D'abord, il lance la seconde tranche du programme informatique 1983-1984, afin que l'administration communautaire puisse disposer d'un instrument de gestion moderne et efficient.

Ensuite, il procède à une série de recrutements dans le but de compenser les insuffisances constatées.

Au plan budgétaire, le crédit prévu afin de réaliser cette politique se chiffre à 1,102 5 milliard, en ce non compris le crédit nécessaire à la réalisation du programme informatique, qui est de l'ordre de 32 millions.

Affaires culturelles

Les crédits culturels qui vous sont proposés représentent des dépenses de 9 926,5 millions, soit une croissance de 8,3 p.c. par rapport aux crédits de 1983 qui s'élevaient à 9 162 millions de francs. Cela permet, tout en poursuivant l'effort entrepris en 1983 en faveur d'une meilleure application des décrets votés par le Conseil et au profit du secteur audiovisuel, de développer des initiatives nouvelles.

C'est ainsi que pour la promotion du livre et de la lecture, considérés trop longtemps comme parents pauvres, des moyens bien plus importants vous sont proposés pour 1984. Cela devrait nous permettre, au moment où le nouveau Conseil supérieur de l'édition va être installé, de mettre en place un Fonds d'aide à l'édition, l'organisation d'une semaine des écrivains wallons et bruxellois, la conclusion de conventions avec certaines maisons d'édition qui acceptent de promouvoir les auteurs de notre Communauté.

Parallèlement à cet effort, j'ai signé, il y a peu, les premières conventions en matière théâtrale qui prévoient expressément un minimum des créations susceptibles de mettre en valeur les auteurs de Wallonie et de Bruxelles.

En matière musicale, après l'opération de sauvetage de l'Orchestre philharmonique de Liège dont le caractère communautaire a été nettement marqué, notamment pour son nouveau conseil d'administration, je me suis efforcé de clarifier la situation de l'opéra, pour lequel un nouveau conseil d'administration devrait être mis en place sous peu. Je compte également procéder à la même adaptation du conseil d'administration de l'Orchestre de chambre de Wallonie ainsi que du Ballet, afin de permettre à ces institutions de fonctionner dans de meilleures conditions artistiques.

Pour ce qui concerne les musées, autre secteur quelque peu délaissé à ce jour au sein de la Communauté, j'ai pris les contacts nécessaires avec les villes de Charleroi et de Mons pour entreprendre dès 1984 une mise en valeur de leur patrimoine à la fois très riche et diversifié.

Des moyens importants sont également prévus pour le fonctionnement du Centre de la

gravure et de l'image à La Louvière, ainsi que pour la Fondation de la tapisserie à Tournai. Le crédit d'acquisitions d'œuvres d'art majeures permettra d'ailleurs d'enrichir les collections existantes tant pour le musée en plein air du Sart-Tilman que pour Tournai. Ce crédit a déjà permis, en 1983, l'achat d'œuvres importantes.

La mise en valeur de notre patrimoine immobilier fera d'ailleurs l'objet d'une attention toute particulière en 1984 puisque les montants prévus au profit de la restauration d'édifices classés et d'édifices civils sont en augmentation sensible.

Des efforts financiers importants ont été consentis en matière d'éducation permanente.

La Communauté française intervient pour une bonne part dans les rémunérations des permanents des organisations de promotion socio-culturelle des travailleurs et des organisations de jeunesse. Cette intervention sera portée cette année à 530 000 francs. Elle était de 500 000 francs l'an dernier, de 480 000 francs l'année précédente. Une augmentation de 50 000 francs en deux ans mérite d'être soulignée.

Un effort tout particulier est assuré au profit du Centre de prêt de matériel de Naninne qui rend d'appréciables services aux mouvements de jeunesse et d'adultes. Une augmentation (importante) du personnel est prévue. Une acquisition importante de nouveau matériel de camping y est assurée.

Afin de répondre aux difficultés des Maisons de la Culture et des Foyers culturels, qui ne sont pas imputables à ces institutions, la Communauté prendra en charge leur déficit actuel.

Les organisations d'éducation permanente se verront octroyer de nouveaux permanents. Le fonds consacré à la promotion socio-culturelle des travailleurs connaîtra une augmentation substantielle.

Dans le secteur jeunesse, les traitements des détachés pédagogiques seront dorénavant entièrement pris en charge par la Communauté française.

En matière de lecture publique, on peut envisager l'application définitive du décret en 1984. D'ici là, la préparation des bibliothèques continue à être assurée par un développement accru des contrats-programmes.

Nous continuons à assurer la présence des activités socio-culturelles dans l'enseignement fondamental, et tout particulièrement la promotion du théâtre.

L'effort en faveur du cinéma, de la médiathèque et des associations de production et de diffusion du film sera intensifié. Pour la troi-

sième fois consécutive, le budget de l'aide au cinéma connaît une croissance qui dépasse la croissance moyenne du budget de la Communauté.

Dans le domaine de l'audiovisuel, en particulier, un montant de 20 millions est réservé au financement des expériences en relation avec l'installation éventuelle du Service de télévision par abonnement.

L'initiative entamée l'année dernière visant à permettre la participation de la Communauté française aux expériences de diffusion d'émissions télévisées par satellite est développée, et une nouvelle inscription budgétaire de 18,9 millions permettra d'y faire face.

Dès le 2 janvier 1984, les émissions de la nouvelle « TV 5 » seront captables dans l'ensemble de la Communauté française de Belgique.

En matière sportive, un effort particulier a été consenti en vue de subventionner, en application du décret du 22 décembre 1977, les fédérations sportives. 1984 est aussi l'année des Jeux olympiques de Los Angeles, pour lesquels un crédit exceptionnel de 10 millions a été prévu pour couvrir les dépenses des athlètes sélectionnés par les fédérations francophones. En ce qui concerne les dépenses d'investissements, la Communauté, tenant compte ainsi des difficultés financières éprouvées par les communes, leur a proposé un hall de sport à prix économique (quelque 10 millions de francs) et la promotion d'un foyer culturel de quartier (12,5 millions).

En matière de tourisme, l'année 1983 a confirmé et amplifié les résultats déjà excellents de 1982 et deux faits très significatifs sont à épingle :

C'est ainsi que, au niveau national, la balance des paiements « tourisme » (c'est-à-dire la différence entre les dépenses effectuées par les Belges à l'étranger et les dépenses effectuées par des étrangers en Belgique) qui avait vu son solde négatif réduit de 45 p.c. en 1982, diminue encore de 27 p.c. pour les sept premiers mois de 1983.

La part de la Communauté française dans cette amélioration est appréciable, puisque le nombre de nuitées touristiques dans ladite Communauté (+ 9,5 p.c. en 1982) augmente d'environ 10 p.c. en 1983.

Un effort particulier sera fait, compte tenu de la dégradation du pouvoir d'achat, en faveur des établissements qui mettent des services de bonne qualité à la disposition des couches les moins favorisées de la population.

L'activité de l'Office de promotion du tourisme (OPT) et de l'Office du tourisme de la

Communauté française à Bruxelles sera encore développée.

Relations extérieures

Les crédits prévus pour 1984 dans le secteur des Relations extérieures suivent l'augmentation générale du budget.

Le Commissariat étant un parastatal et disposant de sa propre personnalité juridique, il convenait, en 1984, d'organiser son budget sur la base d'un plan comptable adéquat.

L'organisation du budget 1984 a permis le regroupement des dépenses dans certains articles afin de mieux cerner les actions correspondant aux objectifs.

Ainsi, on a opéré un regroupement, d'une part de toutes les actions s'inscrivant dans le cadre bilatéral — qu'il y ait ou non accord culturel —, d'autre part de l'ensemble des dépenses du secteur multilatéral.

Cette présentation permet une vision plus globale et plus claire de la politique des Relations extérieures de la Communauté française.

RTBF

Le budget prévoit pour la RTBF une dotation de 3 964,3 millions au titre I et de 613 millions de francs au titre II.

Ces crédits connaissent ainsi une croissance de l'ordre de 5 p.c. à compléter par une participation ultérieure à la provision index pour les dépenses de personnel. Cette croissance devrait permettre à la RTBF d'assurer les missions qui sont les siennes dans des conditions acceptables.

Dotations

La dotation à la Commission française de la Culture de l'Agglomération bruxelloise passe de 197,2 millions à 207,1 millions de francs.

La croissance est ainsi de l'ordre de 5 p.c., norme de croissance généralement retenue dans l'élaboration du budget.

Formation professionnelle (salariés)

En ce qui concerne la formation professionnelle, je veux insister sur la restructuration de l'Onem et l'intensification des expériences conjointes entre l'enseignement de promotion sociale et l'Onem.

Le Gouvernement national, dans le cadre du projet de restructuration des organismes

parastataux a déposé un amendement concernant plus particulièrement l'Onem.

Dès que ce projet de loi aura été voté au Parlement, il nous appartiendra de créer une nouvelle structure reprenant les éléments de l'Onem concernant la formation professionnelle.

Des problèmes comparables se posent en ce qui concerne les services de placement pour les Régions wallonne et bruxelloise.

Avec M. Valmy Féaux, Ministre de l'Exécutif régional wallon, chargé de l'Emploi et Mme Cécile Goor, Secrétaire d'Etat chargée de l'emploi dans la Région bruxelloise, j'espère faire aboutir la concertation qui est actuellement en cours en vue de préparer les projets de décrets et d'arrêtés qui concrétiseront la restructuration de l'Onem après le vote du projet de loi.

En ce qui concerne les expériences conjointes entre l'enseignement de promotion sociale et l'Onem, je crois pouvoir dire qu'en 1984 elles seront développées dans la mesure où des demandes régionales auront été exprimées.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je vous remercie de votre bonne attention et j'invite la Commission à approuver le budget des dépenses de 1984 de la Communauté française tel qu'il vous a été présenté.

Ph. MOUREAUX.

33.01 — SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS DE JEUNESSE (DECRET DU 20 JUIN 1980)

Réponse :

Quatre vingt-huit organisations de jeunesse reconnues dans le cadre du décret du 20 juin 1980 ont bénéficié en 1983 des subventions en fonction des critères définis par ce décret pour un montant total de 141 838 644 francs.

Chacune de ces organisations a eu droit à l'intervention à 75 p.c. dans le traitement d'un premier permanent, cette intervention étant plafonnée à 500 000 francs en 1983.

Quatre-vingt-neuf permanents ont ainsi été pris en charge.

En ce qui concerne la répartition des subventions, on peut constater que :

— 25 organisations de jeunesse catholiques ont bénéficié d'un total de subventions de 52 144 729 francs;

— 11 organisations de jeunesse socialistes ont bénéficié d'un total de subventions de 19 114 806 francs;

— 9 organisations de jeunesse libérales ont bénéficié d'un total de subventions de 10 244 344 francs;

— 2 organisations de jeunesse communistes ont bénéficié d'un total de subventions de 3 609 948 francs;

— 1 organisation de jeunesse FDF a bénéficié d'une subvention de 664 223 francs;

— 38 organisations indépendantes ont bénéficié d'un total de subventions de 53 363 471 francs,

et enfin, 2 coordinations pluralistes d'organisations de jeunesse ont bénéficié d'un total de subventions de 2 697 123 francs.

BUDGET 1984

Commission des Affaires générales

Exposé de Monsieur Robert Urbain, Ministre de la Santé et de l'Enseignement

Monsieur le Président,

M.

M.

Dans le cadre de répartition des compétences au sein de l'Exécutif, je gère :

- le secteur Santé;
- le secteur « Enseignement artistique »;
- les crédits culturels - Education nationale.

J'ajoute que je représente l'Exécutif au sein de l'APEFE et que j'exerce la tutelle sur les CPAS.

Je me limiterai ce jour à vous brosser à larges traits les problèmes de l'enseignement artistique et du secteur « Santé ».

Tout d'abord la Santé.

**Présentation du budget 1984
par M. le ministre R. Urbain**

Le budget 1984, tel qu'il vous est présenté prévoit pour le secteur « santé » un montant total de 2 308,7 millions dont 1 396,6 millions pour le Titre I et 912,1 millions pour le Titre II. En 1983, ces montants étaient de 1 328,2 millions pour le Titre I et 699,2 millions pour le Titre II.

La croissance de 83 à 84 est de 5 p.c. pour le Titre I et de 30 p.c. pour le Titre II; cette importante croissance du secteur des investissements obéit à la nécessité de terminer dans les délais raisonnables les travaux commencés qui répondent à une réelle demande. Je tiens à attirer votre attention sur le fait que cet effort au plan des investissements ne s'effectuera pas au détriment du Titre I; les crédits prévus aux différents articles assurent le bon fonctionnement des services et institutions existantes, sans bien sûr qu'il soit possible de soutenir de nouvelles initiatives; un seul article, celui de l'éducation pour la santé connaît une croissance importante de plus de vingt millions. Cette augmentation de moyens permettra de poursuivre et d'amplifier les actions entamées en 1983, notamment dans le domaine de la lutte contre le tabac, problème pour lequel il a été décidé d'entamer une action spécifique de longue haleine dont le principal objectif sera de changer la mode et de promouvoir à long terme la mise en route d'une génération de non-

fumeurs. L'initiative s'adressera en premier lieu aux jeunes de 11 à 15 ans.

Cette action qui vient de commencer s'intègre dans les mesures d'application du décret du 2 décembre 1982 relatif à la lutte contre le tabagisme qui prévoit expressément, en son article 8, l'organisation d'une campagne d'information.

Par ailleurs, au plan de la santé mentale, une attention toute particulière sera apportée au problème de la consommation abusive des drogues. La nécessité de mettre en place une prévention efficace apparaît d'autant plus impérieuse que de récentes recherches ont montré que l'utilisation de drogues est le fait d'une population de plus en plus jeune.

Ainsi, en vue de faciliter leur démarrage, sont soutenues en 1983, une série d'associations s'occupant de traitement de toxicomanes :

- Enaden qui s'occupe de désintoxication;
- Infor-Drogues qui a créé un centre de jour;
- Le Patriarce qui au travers d'une communauté de vie tente de réinsérer socialement les personnes hébergées;
- Projet Lama qui assure une désintoxication à la méthadone.

De plus, une brochure d'information sera transmise aux médecins généralistes; cette plaquette fournit au généraliste un grand nombre d'éléments au plan de l'attitude à avoir face au patient ainsi qu'une série de données pharmacologiques sur les médicaments induisant une dépendance.

Par l'échange significatif des connaissances et de l'expérience de chacun, tant au plan préventif que curatif, je compte mettre en place les instruments d'une politique nous amenant, au plan de la Communauté française, à une plus grande participation des membres de cette communauté à l'amélioration de leur propre santé.

Dans le monde contemporain, il me paraît important de souligner qu'au plan de la prévention primaire, l'amélioration de la qualité de la vie de tous dépendra au moins autant de mesures sociales et éducatives que des progrès de la médecine ou des équipements techniques.

Au plan des investissements, il faut tenir compte des conséquences des mesures de blocage du 1^{er} juillet 1982, prises dans le cadre des pouvoirs spéciaux par le Gouvernement national; ces arrêtés auront certainement des conséquences au plan de la programmation hospitalière en vue de limiter la concurrence et les frais inutiles.

Il sera nécessaire de renforcer les liaisons fonctionnelles entre institutions et réaliser une saine répartition géographique de l'équipement hospitalier, tout en assumant la promotion d'une saine coopération en vue d'offrir à la population une médecine hospitalière de qualité.

En vue de réaliser un tel objectif, il ne fait pas de doute que le Conseil communautaire des établissements de soins aura un rôle important à jouer dans la définition des meilleurs choix.

Budget 1984 - Enseignement artistique

Note d'introduction

Le budget 1984 de l'enseignement artistique qui est présenté aujourd'hui est un budget vérité qui couvre toutes les dépenses de l'année en cours.

Je rappelle que l'enveloppe budgétaire de 1983 était fixée à 2 081,4 millions.

La masse budgétaire disponible en 1984 s'élèvera à 2 321,6 millions, soit une croissance de l'ordre de 11,5 p.c.

Ce budget 1984 correctement évalué sur base des besoins réels permettra à la Communauté française de faire face à ses engagements dans le secteur de l'enseignement artistique.

Je rappelle également que l'apurement des dettes antérieures pourra également se poursuivre puisque le solde disponible au 31 décembre 1983, du crédit exceptionnel de 675 millions inscrit à l'article 01.10.01 de la section 31

de l'enseignement artistique à l'occasion du feuilleton d'ajustement 1983, pourra être reporté aux exercices ultérieurs.

Pour maintenir le budget 1984 en équilibre, des mesures sont et devront être prises au niveau de tous les types d'enseignement afin de bloquer le montant des dépenses.

Je citerai, à titre d'exemple, les circulaires de rationalisation applicables aux Conservatoires royaux de musique et aux Académies des Beaux-Arts de promotion socio-culturelle signés conjointement par le Ministre de l'Education nationale et moi-même. Le blocage dans la plupart des autres types d'enseignement avait été réalisé par mes prédécesseurs.

Il n'entre nullement dans mes intentions de m'engager dans une politique visant à la suppression des emplois. Mais, il importe de restructurer en profondeur sans toutefois nuire à la qualité de l'enseignement dispensé.

Ce travail en profondeur devra se poursuivre durant les années à venir si nous voulons rester maître de nos moyens et ne pas recourir à l'endettement, solution facile certes, mais qui aboutirait inévitablement à la mise en péril des institutions existantes.

Enfin, je conclurai en rappelant que depuis juillet 1982, le Ministre national de l'Education et moi-même cogérons l'enseignement artistique. Il s'agissait d'une solution temporaire et limitée dans le temps. En effet, une solution devait être trouvée avant la « confection » du budget 1983. Aucune solution n'est intervenue. Notre Conseil a voté une motion visant à régler le problème avant le 31 mars 1983. La cogestion existe toujours.

Malgré les rappels de l'Exécutif de la Communauté française, l'enseignement artistique est cogéré par un ministre national et un ministre communautaire. C'est une situation que je ne peux que regretter — que nous ne pouvons tous que regretter — d'autant plus que dans la Communauté flamande l'enseignement artistique est communautarisé.

REPARTITION 1983 DU BUDGET MEDECINE PREVENTIVE (ARTICLE 12.40)

Dépenses de toute nature destinées aux organismes éducatifs ou préventifs

1. Subsidés aux organismes et groupements qui participent par la rééducation, la propagande et la prévention à l'amélioration de la santé publique; (ASBL, Ligues, congrès, fondations, journées d'études).

Ligue d'aide aux infirmes moteurs cérébraux : 2 000 000 de francs.

Œuvre de défense contre la tuberculose (Secrétariat) : 4 240 000 francs.

Association catholique d'hygiène mentale : 100 000 francs.

Association belge du diabète : 250 000 francs.

Club européen de la santé : 45 000 francs.

Association des licenciés en Science sanitaire (Université de Liège) : 40 000 francs.

Infor Jeunes Schaerbeek : 20 000 francs.

Symposium Brussels Hémoglobine : 25 000 francs.

FRAM - Ethnomédecines : 25 000 francs.

Association mondiale des médecins francophones - Liège : 50 000 francs.

Ligue belge de la sclérose en plaques : 150 000 francs.

Ligue belge contre l'Epilepsie : 150 000 francs.

Congrès de l'Institut de pharmacie Gilkinet : 100 000 francs.

En 1984, les grandes associations de médecine préventive devraient poursuivre leurs activités et bénéficier en conséquence de subventions.

Par ailleurs, il faut observer que la communautarisation de l'Œuvre belge du Cancer devrait amener une intensification de la collaboration existant entre celle-ci et la Communauté française.

Cette nouvelle activité doit être prise en compte dans le cadre de l'élaboration du budget de 1984.

BUDGET 1984

SECTEUR SANTE

Dépenses courantes

Section 52 : Médecine préventive

Article 12.40.

149 millions de francs.

Dépenses de toute nature destinées aux organismes éducatifs ou préventifs.

Trois grands secteurs se dégagent :

1. Le dépistage des anomalies congénitales métaboliques;
2. Action anti-cancéreuse;
3. Prophylaxie de la tuberculose.

1. Le dépistage des anomalies congénitales métaboliques

Il s'agit de sept maladies :

- phénylcétonurie;
- leucémie;
- homocystinurie;
- galactosémie;
- thyrosinémie;
- histidinémie;
- hypothyroïdie.

Ce dépistage bien que non obligatoire est appliqué chez 97 p.c. des nouveaux-nés.

Je profite de l'occasion pour réaffirmer que dans le domaine de la santé, la prévention du handicap est certes important. Ce dépistage évite l'installation du handicap et les conséquences fâcheuses qu'il ne manque pas d'entraîner chez la personne elle-même et de manière plus générale, au sein du groupe social. L'effort doit être maintenu et poursuivi.

2. Action anti-cancéreuse

Il s'agit du dépistage effectué par les centres anticancéreux universitaires (UCL, ULB et Liège) ainsi que deux centres régionaux (Namur et Verviers) reliés aux universités.

Le Conseil supérieur du cancer a toujours défendu la thèse que le subside de dépistage devait aller aux services anticancéreux étroitement reliés, conseillés et même surveillés par des universités.

Outre le bénéfice intellectuel d'une telle liaison, les centres de dépistage obtiennent ainsi l'usage du matériel sophistiqué et précis déjà installé dans les centres anticancéreux universitaires. Ce matériel très coûteux est subsidié par d'autres voies (équipement hospitalier) mais sert également aux examens spéciaux, complémentaires, que doivent subir les personnes vues dans les centres de dépistage.

Le dépistage précoce améliore et ce n'est pas contestable, le pronostic, accroît la chance de survie du malade et de surcroît rend celle-ci plus confortable, ce qui n'est pas négligeable.

En vue d'améliorer la coordination de ce dépistage, j'ai créé récemment au sein du Conseil communautaire consultatif de médecine préventive, un groupe de travail chargé d'examiner les problèmes liés à la prévention de la maladie cancéreuse.

3. Prophylaxie de la tuberculose

La surveillance de la tuberculose se fait au travers des équipes socio-prophylactiques. Actuellement, la Communauté française en connaît encore 44. La tuberculose reste en Belgique un problème de santé publique.

Aussi, le maintien d'une surveillance épidémiologique reste indispensable pour permettre aux autorités de santé publique de suivre l'évolution de l'endémie et, grâce à la connaissance de celle-ci, d'adapter aux situations nouvelles les mesures visant au contrôle de la tuberculose.

L'armement anti-tuberculeux doit suivre l'évolution de la maladie et c'est d'ailleurs en partant de l'hypothèse de la décroissance de la morbidité tuberculeuse que l'Œuvre de défense contre la tuberculose a élaboré un plan décennal de rationalisation permettant de réduire en 1993 à 22, le nombre d'équipes socio-prophylactiques.

Si tel n'était pas le cas, par suite d'une épidémie ou d'une détérioration des conditions socio-économiques, il appartiendrait aux organes de surveillance de la tuberculose que sont les commissions sectorielles, de réagir et proposer une adaptation du plan aux conditions du moment.

Les commissions sectorielles qui surveillent l'activité des équipes socio-prophylactiques sont au nombre de 10; le secrétariat est subsidié à raison de 1 million par unité.

SECTEUR SANTE

Dépenses courantes

Section 52 : Médecine préventive

Article 12.42. — Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire : 86,1 M.

Il convient tout d'abord de souligner que les crédits réservés à l'éducation pour la santé ont pu augmenter, de 64,9 M. en 1983 à 86,1 M. en 1984. Cette augmentation répond à la déclaration de l'Exécutif de la Communauté française.

Certes, les 86,1 millions prévus pour cette discipline sont encore nettement insuffisants pour répondre aux projets de plus en plus nombreux qui sont présentés, ce dont on ne peut que se réjouir, notamment en fonction de leur qualité et parfois de leur originalité.

Comme je l'ai fait l'année précédente, j'entends favoriser les petits projets, proches de la population, principalement ceux qui ont pour objectifs de restituer aux individus la maîtrise des événements et des circonstances qui influencent leur santé.

Le soutien de ces petits pouvoirs organisateurs est intéressant au plan de l'éducation sanitaire pour plusieurs raisons :

— parce qu'ils permettent d'incorporer à l'action commune des collectivités qui se croient (ou sont) isolées;

— parce que la Communauté française toute entière pourrait bénéficier de l'originalité de leurs inventions;

— parce qu'ils sont proches des populations auxquelles ils s'adressent et dont ils sont issus, et qu'ils recueillent, de ce fait, une forme d'audience à laquelle ne peuvent pas prétendre les grandes institutions centralisées;

— parce qu'ils expriment des aspirations non perçues dans les institutions trop centralisées;

— parce qu'ils s'expriment en fonction du savoir populaire, ils sont différents du savoir enseigné et plus appropriés à la transmission des messages d'éducation pour la santé.

Investir dans la préservation de la santé signifie une économie générale, au niveau des services d'assistance sociale, au niveau des mutualités, au niveau de l'infrastructure hospitalière.

En d'autres termes, cela signifie améliorer la productivité totale du système sanitaire au sens le plus large.

Pour l'intérêt général, il convient dès lors de veiller tout spécialement à l'état de santé

des populations les plus exposées aux risques des fléaux sociaux; c'est pourquoi, j'entends également privilégier les projets visant les populations socio-économiquement et culturellement les plus défavorisées.

Par ailleurs, on ne peut plus se permettre d'ignorer ou de ne pas soutenir financièrement des thèmes tels que l'alimentation, la périnatalité, l'alcool et les toxicomanies,...

Ainsi, je poursuivrai en 1984 les grandes campagnes qui ont débuté en 1983 :

- action anti-tabac;
- prévention des maladies bucco-dentaires;
- promotion de l'effort physique.

SECTEUR SANTE

Dépenses courantes

Section 52 : Médecine préventive

Article 12.43. — Dépenses de toute nature nécessaires à l'application du décret du 8 juillet 1983 sur les centres de santé intégrés : 10 millions.

Les modalités d'application du décret sont actuellement à l'étude; un premier crédit de 10 millions est prévu cette année; il devrait permettre le soutien à titre expérimental, de quelques CSI et évaluer les résultats de cette expérience.

SECTEUR SANTE

Dépenses courantes

Section 53 : Médecine curative

Article 12.30. — Conventions d'études et d'expérimentations dans le domaine de la santé mentale : 22,3 millions.

Ce crédit est utilisé en vue de promouvoir certaines activités alternatives, notamment dans le domaine de la toxicomanie; ainsi, diverses institutions ont été soutenues en 1983 :

- Création d'un centre de jour - Infordrogue;
- Création d'un centre de désintoxication à la méthadone - Projet Lama;
- Création d'un centre de sevrage Enaden;
- Soutien à la Communauté de vie Le Patriarche.

Parallèlement ont été soutenues diverses initiatives tendant à raccourcir le séjour des malades en institution psychiatrique :

- Sue Ryder;
- Club A. Baillon;
- Réseau alternative à la psychiatrie.

Par ailleurs, au plan scientifique, deux projets sont réalisés :

- l'un dans le domaine du sommeil;
- l'autre dans le domaine de la thérapie familiale.

En 1984, je compte réaliser une étude de management hospitalier, en vue d'optimiser la gestion des deux hôpitaux psychiatriques de la Communauté française, situés à Mons et à Tournai.

Article 12.41. — Dépenses de toute nature en matière de soins à domicile : 2,9 millions.

Il s'agit de l'agrégation de services de soins à domicile et du paiement de sommes forfaitaires annuelles par service et par personne employée.

CONCERNE : Section 41. Article 12.70.

Dépenses de toute nature en matière d'aide sociale et du 3^e âge.
13 millions en 1984.

En 1983, ont été attribués pour un total de 12,5 millions :

Association pour les étudiants étrangers Tournai 25 000 francs.	Bottin social (brochure-guide) 100 000 francs.
Recherche sur la population fréquentant les centres d'accueil affiliés à l'Association des maisons d'accueil 200 000 francs.	Rotary Club Liège, pour Foyer Orphelins 25 000 francs.
Comité belge d'aide aux réfugiés Participation à un fonds d'aide d'urgence 500 000 francs.	Télé-Service Liège - Rive droite Aide aux transports pour handicapés (mini-bus) 100 000 francs.
Association pour le volontariat Promotion du volontariat; création d'antennes en province et à Bruxelles Service d'orientation pour cadres retraités Formation des volontaires, des travailleurs sociaux Journée d'étude 2 000 000 de francs.	Association « Le Troisième Age » 450 000 francs. Projet : Création d'un centre de jour pour personnes âgées, isolées Subvention accordée à titre expérimental à condition que le fonctionnement de ce centre fasse l'objet d'une étude Centre situé rue de la Limite, 4, 1030 Bruxelles.
Le Grand Liège Colloque de l'Union internationale pour l'étude scientifique de la population 50 000 francs.	Centre d'aide aux mourants 100 000 francs. Groupe de recherche et de formation. — aide psychologique en faveur des personnes âgées et familles; — formation des personnels confrontés aux personnes âgées; — formation des personnels dans l'accompagnement aux mourants.
Défis Journée internationale de lutte contre l'analphabétisme 30 000 francs.	
SPEOL Colloque « Demain nos enfants » 350 000 francs.	Brochure « Préparation à la Retraite » Rédaction et impression 6 170 000 francs.
Faculté de Droit de l'Université de Liège Recueil d'études 50 000 francs.	ICHEC 250 000 francs.
Association belge des Femmes juristes Bulletin 50 000 francs.	Pour une nouvelle politique des âges dans la Communauté française Rédaction d'une plaquette.
Lire et Ecrire Subvention destinée à payer l'encadrement (2 personnes) visant à promouvoir des moyens de lutte contre l'analphabétisme 400 000 francs.	Fédération des pensionnés libéraux de la province de Liège 100 000 francs. Semaine des seniors 1983
Refuge pour femmes battues à Liège 200 000 francs.	Information dans le cadre de la prise de responsabilité des personnes âgées Action par le biais du volontariat social.

Confédération des organisations de seniors
250 000 francs.

Action : campagne de sensibilisation de l'opinion publique sur le thème : « Seniors dans le coup. Agir OUI, Subir NON ».

Etude sur « Coût de l'enfant »
200 000 francs.

Avec la Ligue des Familles
Frais de fonctionnement (informatique).

Soutien financier destiné à l'ouverture d'un service de la petite enfance dans une région qui en est dépourvue (Eben-Emael)
700 000 francs.

Etude sur la reconversion des handicapés de naissance et tardifs
200 000 francs.

EXECUTIFS. — Communauté française

2 mars 1983. — Arrêté de l'Exécutif organisant l'octroi de subventions pour des cycles d'information en matière familiale

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser dans notre Communauté, toute action d'information en matière de vie familiale;

Vu les lois coordonnées sur le Conseil d'Etat;

Vu l'urgence qu'il y a de mettre en application le décret contenant le budget de la Communauté française tel qu'il a été voté par le Conseil afin de permettre une meilleure utilisation des crédits affectés à cette information et ainsi de respecter la volonté du législateur communautaire;

Vu l'arrêté royal n° 5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions;

Vu la délibération de l'Exécutif du 2 mars 1983;

Sur proposition de Notre Ministre des Affaires sociales,

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er}

Dans les limites des crédits prévus au budget, l'Exécutif peut octroyer des subventions pour des cycles d'information dans les matières relatives à la vie familiale.

ART. 2

Peuvent seuls bénéficier de subventions les promoteurs qui remplissent les conditions suivantes :

1. Exercer leurs activités sans but lucratif;
2. Ne faire appel qu'à des personnes qualifiées, ayant acquis une formation adéquate au but poursuivi;
3. Définir avec précision les objectifs poursuivis et les moyens de les atteindre;
4. Estimer le coût du cycle d'information;
5. Déposer un rapport d'activité indiquant les résultats obtenus en rapport avec les objectifs prévus ainsi que le compte des dépenses du cycle;
6. Accepter la vérification ainsi que le contrôle de leur activité, dans le cadre du présent arrêté, par le fonctionnaire délégué, à cette fin, par le Ministre.

ART. 3

§ 1^{er}. En ce qui concerne l'information sexuelle et conjugale, des subventions ne pourront être accordées que pour des cycles d'information organisés par ou sous l'autorité des centres prématrimoniaux, matrimoniaux et familiaux.

§ 2. En ce qui concerne l'information relative à la petite enfance, un avis de l'ONE doit être joint à la demande d'agrément et de subvention du cycle.

ART. 4

La demande de subvention du cycle est introduite auprès du Ministre qui a la Famille dans ses attributions.

Il fixe le montant des subventions octroyées pour chaque cycle.

ART. 5

La liquidation de la subvention se fait pour moitié au moment où le promoteur confirme par écrit l'organisation du cycle dans les conditions de subventions fixées par le Ministre et pour l'autre moitié au moment du dépôt du rapport d'activité et des pièces justificatives des dépenses.

ART. 6

Sont abrogés, en ce qui concerne la Communauté française :

1. L'arrêté royal du 10 décembre 1974 organisant l'octroi de subventions pour l'information en matière de contraception;
2. L'arrêté royal du 11 mars 1974 organisant l'octroi de subventions pour les activités de nature à promouvoir l'éducation familiale et la formation de responsables de l'éducation familiale.

Donné à Bruxelles, le 2 mars 1983.

Le Ministre des Affaires sociales,
Ph. MONFILS.

ADMINISTRATION DE LA FAMILLE

Circulaire n° 1 de la Communauté française aux organismes agréés d'éducation familiale, aux centres P.M.F. agréés

Le *Moniteur belge* du 6 mai 1983 a publié l'arrêté du 2 mars 1983 de l'Exécutif de la Communauté française organisant l'octroi de subventions pour des cycles d'information en matière familiale.

Cet arrêté est entré en vigueur « le dixième jour après celui de sa publication au *Moniteur belge* » (loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, art. 84, 2°).

Vous voudrez bien trouver en annexe une copie certifiée conforme de cet arrêté qui abroge les arrêtés royaux du 10 décembre 1974 organisant l'octroi de subventions pour l'information en matière de contraception et du 11 mars 1974 organisant l'octroi de subventions pour les activités de nature à promouvoir l'éducation familiale et la formation des responsables de l'éducation familiale, arrêtés en application desquels vous aviez été agréé — ou aviez bénéficié de subventions — pour vos activités d'éducation familiale et/ou d'information sur la contraception.

Il va de soi que sont désormais sans effet tant les agréments accordés sur base de l'arrêté royal du 11 mars 1974 que les systèmes de subventions prévus par l'arrêté royal du 10 décembre 1974 (fût-ce en faveur d'organismes agréés par ailleurs).

Commentaires explicatifs de la réglementation du 2 mars 1983 ci-annexée.

I. Champ d'application

A. Les promoteurs

Cette réglementation n'implique plus d'agrément préalable à la décision d'octroi de subvention; elle ne s'adresse plus exclusivement à des organismes (de droit ou de fait); les avantages qu'elle prévoit peuvent donc également être sollicités par des personnes physiques. Il suffit que les demandeurs répondent aux conditions prévues à l'article 2.

Cependant des règles particulières sont imposées aux promoteurs de cycles relatifs respectivement

- à l'information sexuelle et conjugale
- à la petite enfance.

En vertu de l'article 3, § 1^{er}, l'information sexuelle et conjugale devra être dispensée par des centres prématrimoniaux, matrimoniaux et familiaux, ou par des promoteurs agissant sous l'autorité de tels centres.

Pour sa part, l'article 3, § 2, impose aux promoteurs de l'information relative à la petite enfance, de produire un avis de l'ONE.

B. Les activités

Celles-ci doivent constituer des cycles d'information, à l'exclusion dès lors d'activités réduites à une seule initiative (cours, conférence, réunion ou journée d'étude).

Les cycles d'information seront centrés sur les thèmes suivants :

1. Information sexuelle et conjugale.
2. Petite enfance :
 - puériculture
 - diététique
 - connaissance du développement de l'enfant
 - besoins affectifs
 - besoin de socialisation
 - relations parents - enfants.
3. Dynamique et relations familiales :
 - problèmes des adolescents
 - relations entre générations.
4. Gestion du ménage.

Les problèmes liés aux quatre thèmes susmentionnés peuvent être envisagés selon le cas sous l'angle juridique, sociologique, psychologique, sans exclure les informations requises d'ordre technique ou pratique.

C. La procédure

Il est sans doute utile de préciser quelque peu les étapes de la procédure à suivre par les promoteurs désireux de solliciter la subvention d'une initiative.

Première étape

a) La demande de subvention du cycle doit être introduite auprès du Ministre des Affaires sociales de la Communauté française de Belgique, à l'adresse suivante :

Administration de la Famille
Rue des Croisades, 3
(Manhattan Center - Tour H2)
1000 Bruxelles

b) Au cas où le promoteur est un organisme doté de la personnalité juridique (ASBL par exemple), il doit communiquer ses statuts et faire signer sa demande par les personnes

habilitées à le représenter; s'il s'agit d'une association de fait, elle joindra son règlement d'ordre intérieur ou tout document de nature à établir que les signataires de la demande sont fondés à engager l'association.

Dans tous les cas, le numéro de CCP ou de compte bancaire auquel la subvention éventuelle peut être versée doit être indiqué.

c) L'absence de but lucratif est requise dans le chef du promoteur. Cet élément sera établi *ipso facto* par les statuts d'une ASBL. Dans les autres cas, une déclaration sur l'honneur en ce sens, émanant de la personne physique ou de l'association de fait, doit être jointe à la demande.

d) La demande fera état de la qualification des personnes auxquelles les promoteurs font appel pour la réalisation du cycle, ainsi que la formation adéquate dont ces personnes peuvent se prévaloir.

Toutes informations et documents utiles à cette fin seront produits. Il y a lieu de rappeler ici que les promoteurs de cycles relatifs à la petite enfance devront joindre un avis de l'ONE sur la qualité de leur initiative, tandis que les promoteurs d'information sexuelle et conjugale qui ne seraient pas des Centres PMF joindront un document établissant qu'ils agissent sous l'autorité d'un tel Centre.

e) L'objectif poursuivi sera clairement explicité. Les besoins de la population concernée auront fait l'objet d'une analyse. Il y a lieu de préciser également :

- la méthodologie;
- les horaires prévus;
- le lieu des activités;
- le nombre escompté de participants aux réunions, conférences ou débats.

f) L'estimation du coût du cycle envisagé doit être détaillée dans un document annexé à la demande, et dûment approuvée par les personnes habilitées.

Deuxième étape

a) Lorsque le Ministre a avisé, par écrit, le promoteur de son approbation en l'informant du montant maximum de la subvention qu'il estime pouvoir accorder à son projet, ce promoteur doit aussitôt communiquer par écrit sa décision de maintenir ou non l'organisation du cycle.

En cas de confirmation de sa part, la première tranche de la subvention accordée (à savoir 50 p.c.) sera liquidée en sa faveur.

b) A la fin du cycle, le promoteur produit un rapport d'activité : ce document doit faire état des résultats obtenus en rapport avec les objectifs poursuivis; il doit également comporter un compte des dépenses accompagné des pièces justificatives.

Il y a lieu de rappeler en effet, qu'en vertu de l'arrêté royal n° 5 du 18 avril 1967 relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi des subventions, la subvention afférente au cycle ne sera allouée que pour les dépenses dûment justifiées, sans cependant pouvoir excéder le montant fixé préalablement par le Ministre.

C'est sur base des documents précités que sera ordonnancée la liquidation du solde de la subvention.

D. Condition générale

La demande de subvention implique pour le promoteur l'obligation de se soumettre au contrôle de son activité, effectué par un fonctionnaire délégué à cette fin.

E. Délais d'introduction des projets

Les demandes relatives à des cycles organisés durant le second semestre 1983 seront adressées à l'Administration avant le 20 juin 1983.

Pour les cycles organisés durant le 1^{er} semestre 1984, les projets seront transmis au plus tard le 1^{er} novembre 1983.

La règle à observer pour les cycles organisés à partir du second semestre 1984 et durant les exercices ultérieurs est la suivante :

— cycles afférents au 1^{er} semestre : demandes adressées au plus tard le 1^{er} novembre de l'exercice précédent;

— cycles afférents au 2^e semestre : demandes adressées au plus tard le 1^{er} mai de l'exercice en cours.

*Pour le Ministre des Affaires sociales
le Directeur d'Administration,*

M. DE BATS-DENIS.

ARRETES DE L'EXECUTIF

« octroyant une subvention à des associations et institutions en vue de leur permettre de poursuivre leurs activités socio-culturelles au profit des immigrés. »

LISTE DES ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES
EN 1983 (I)

1. Association des femmes belges et immigrées. NADI
Rue du Danemark, 26
1060 Bruxelles
100 000 francs.
2. Associb, ASBL
Chaussée de La Hulpe, 282
1170 Bruxelles
75 000 francs.
3. Association des locataires de Molenbeek-Koekelberg
Rue de la Colonne, 34
1080 Bruxelles
150 000 francs.
4. Le Cactus, ASBL
Rue du Chapeau, 6
1070 Bruxelles
50 000 francs.
5. Centre d'alphabétisation pour travailleurs immigrés, ASBL
Avenue P. Deschanel, 126
1030 Bruxelles
200 000 francs.
6. Centre social du Béguinage, ASBL
Rue du Béguinage, 3
1000 Bruxelles
50 000 francs.
7. Comité socio-médical pour la santé des immigrés, ASBL
Rue Malibran, 53
1050 Bruxelles
200 000 francs.
8. Culture et Développement section bruxelloise immigrée, GAFFI
Rue Verte, 168
1030 Bruxelles
150 000 francs.
9. La Gerbe, ASBL
Avenue Louis Bertrand, 39
1030 Bruxelles.
100 000 francs.
10. Le Grès écoline, ASBL
Chaussée de Wavre, 480
1040 Bruxelles
50 000 francs.
11. Groupe Santé Josaphat, Planning familial, ASBL
Rue Royale Sainte-Marie, 70
1040 Bruxelles.
200 000 francs.
12. Le Clou, ASBL. Club communal des jeunes de Saint-Josse-ten-Noode
Rue de la Poste, 49
1030 Bruxelles
100 000 francs.
13. Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, ASBL
Rue de la Poste, 37
1030 Bruxelles
75 000 francs.
14. Service social des étrangers, ASBL
Rue de la Croix, 22
1050 Bruxelles
100 000 francs.
15. Centre di azione sociale italiano - Università Operaia
Rue Adolphe Willemyns, 211
1070 Bruxelles
100 000 francs.
16. Centre socio-culturel espagnol
Rue de Nanoy, 13
1000 Bruxelles
75 000 francs.
17. Club Federico Garcia Lorca, ASBL
Rue des Foulons, 47-49
1000 Bruxelles
50 000 francs.
18. Fédération des Associations de Parents espagnols de Belgique, ASBL
Rue Emile Féron, 56
1060 Bruxelles
100 000 francs.
19. Sociedad hispano-belga
Chaussée de Forest, 236
1060 Bruxelles
125 000 francs.
20. Association des Portugais émigrés de Belgique (APEB)
Rue de la Cuve, 26
1050 Bruxelles
50 000 francs.
21. Comunidade Portuguesa de Emaüs
Rue du Belvédère, 26
1050 Bruxelles
50 000 francs.

22. Centre culturel grec, ASBL
Rue de Mérode, 453
1060 Bruxelles
100 000 francs.
23. Association culturelle et éducative de Turquie (ACET), ASBL
Rue Henri Bergé, 54
1030 Bruxelles
50 000 francs.
24. Centre culturel des Travailleurs de Turquie
Rue d'Anderlecht, 22
1000 Bruxelles
150 000 francs.
25. TEKOSER (Union des Travailleurs et Etudiants kurdes en Belgique)
Rue Traversière, 19
1030 Bruxelles
50 000 francs.
26. Association des Femmes marocaines
Rue Gallait, 76
1030 Bruxelles
50 000 francs.
27. Centre arabo-islamique d'information et d'accueil, ASBL (CARIA)
Rue Montserrat, 12
1000 Bruxelles
150 000 francs.
28. Dar Al Maghrib
Rue de la Roue, 2
1000 Bruxelles
100 000 francs.
29. Groupe des jeunes filles marocaines,
Grand-rue au Bois, 82
1030 Bruxelles
50 000 francs.
30. Regroupement démocratique marocain.
Ecole de l'avenir
Rue Traversière, 19b
1030 Bruxelles
200 000 francs.
31. Amitiés belgo-cambodgiennes, ASBL
Avenue Maréchal Foch, 86
1030 Bruxelles
50 000 francs.
32. Accueil et Promotion au service des immigrés, ASBL
Rue Léon Bernus, 21
6000 Charleroi
150 000 francs.
33. Centre d'action socio-culturelle belgo-immigrés
Place de Maurage, 18
7050 Maurage
100 000 francs.
34. Interculture, ASBL
Rue des Chavannes, 22
6000 Charleroi
100 000 francs.
35. GRIM (Groupe Immigré)
Rue de la Wasbinne, 1
1301 Bierges (Wavre)
150 000 francs.
36. Aide aux personnes déplacées, ASBL
Rue du Marché, 35
5200 Huy
50 000 francs.
37. Maison ouvrière chrétienne, ASBL
Rue Lairesse, 89
4020 Liège
200 000 francs.
38. Promotion et Culture, ASBL
Place Saint-Paul, 9-11
4000 Liège
100 000 francs.
39. Centre des Immigrés Namur-Luxembourg
Rue du Beffroi, 15
5000 Namur
100 000 francs.
40. Centre socio-culturel des Immigrés de la province de Namur
Rue de Ballart, 87
5000 Namur
200 000 francs.
41. Centre d'expression et de créativité d'Andenne
Place du Perron, 1
5220 Andenne
50 000 francs.
42. Groupe Immigré Borinage
Rue J. Destrée, 272
7300 Quaregnon
50 000 francs.
43. Centro Animazione Italiana, Basse-Sambre
Rue des Glaces, 145
5700 Auvélais
100 000 francs.
44. Centro di Azione Italiano — Università Operaia
Rue Balart, 87
5000 Namur
50 000 francs.
45. Centro Italiano
Rue du Beffroi, 15
5000 Namur
50 000 francs.
46. Association belgo-turque de la Région du Centre
Grand-Place, 1
7160 Haine-Saint-Pierre
50 000 francs.

- | | |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>47. Association de solidarité des Travailleurs turcs
Rue du Hoquet, 186
7110 La Louvière
125 000 francs.</p> <p>48. Maison arabe de culture ouvrière
Rue Calewaert, 39
6020 Dampremy
150 000 francs.</p> <p>49. Maison arabe de culture ouvrière
Boulevard Gendebien, 11
7000 Mons
50 000 francs.</p> <p>50. Casa de la Penas, ASBL
Place Galilée, 3
1348 Louvain-la-Neuve
50 000 francs.</p> <p>51. Collectif des Femmes du Tiers Monde
Château des Enfants. Centre Placet
Place de l'Hocaille, 1
1348 Louvain-la-Neuve
50 000 francs.</p> <p>52. Centre culturel grec
Rue des Ecoles, 6
4020 Liège
50 000 francs.</p> | <p>6. Centre d'alphabétisation pour travailleurs immigrés, ASBL
Avenue P. Deschanel, 126
1030 Bruxelles
50 000 francs.</p> <p>7. Collectif Alphabétisation
Rue du Métal, 36
1060 Bruxelles
50 000 francs.</p> <p>8. Comité de liaison pour la formation des travailleurs immigrés
Rue de la Loi, 15, boîte 91
1040 Bruxelles
50 000 francs.</p> <p>9. Comité socio-médical pour la santé des immigrés, ASBL
Rue Malibran, 53
1050 Bruxelles
150 000 francs.</p> <p>10. Commission des travailleurs immigrés de la FGTB
Place Rouppe, 3
1000 Bruxelles
50 000 francs.</p> <p>11. Information - Diffusion - Immigrés, ASBL
Rue du Méridien, 15
1030 Bruxelles
150 000 francs.</p> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

LISTE DES ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES
EN 1983 (II)

- | | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>1. Action sociale immigrée, ASBL. SYBIDI
Rue P.-E. Janson, 13
1050 Bruxelles
100 000 francs.</p> <p>2. Amitiés belgo-immigrées de Saint-Gilles, ASBL
Rue Franz Gaillard, 14
1060 Bruxelles
50 000 francs.</p> <p>3. Association de défense des droits des étrangers, ASBL
Rue de la Croix, 22
1050 Bruxelles
100 000 francs.</p> <p>4. Association belge des juristes démocrates
Rue P.-E. Janson, 13
1050 Bruxelles
50 000 francs.</p> <p>5. Formation et travail en quartier populaire (Atelier marolien)
Rue des Ménages, 19
1000 Bruxelles
50 000 francs.</p> | <p>12. Maison de Quartier de Saint-Gilles
Rue Hennebicq, 29
1060 Bruxelles
50 000 francs.</p> <p>13. Mouvement contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, ASBL
Rue de la Poste, 37
1030 Bruxelles
50 000 francs.</p> <p>14. Commission européenne Immigrés, ASBL.
Service civil international
Avenue de Stalingrad, 24
1000 Bruxelles
50 000 francs.</p> <p>15. L'Incontro dei Lavatori, ASBL
Rue Saint-Lazare, 82
1030 Bruxelles
50 000 francs.</p> <p>16. Association libre des parents espagnols de Bruxelles 1000 Midi-Chapelle
Rue de Nancy, 13
1000 Bruxelles
50 000 francs.</p> <p>17. Circula de Cultura Hispanica, ASBL
Rue Dr. de Neersman, 14
1070 Bruxelles
50 000 francs.</p> |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

18. Sociedad Hispano-Belga, ASBL
Chaussée de Forest, 236
1060 Bruxelles
50 000 francs.
19. Hajtkoum. Groupe immigré d'action culturelle, ASBL
Rue Rogier, 228
1030 Bruxelles
50 000 francs.
20. Comité de liaison des Organisations immigrées (CLOTI)
Rue de Pavie, 22
1040 Bruxelles
50 000 francs.
21. Collectif turc d'édition et de diffusion (Info-Türk)
Square Ch.-M. Wiser, 13/2
1040 Bruxelles
50 000 francs.
22. Ecole d'alphabétisation Mons-Borinage, ASBL
Rue Grande, 60
7310 Jemappes II
50 000 francs.
23. Interculture ASBL
Rue des Chavannes, 22
6000 Charleroi
150 000 francs.
24. IDEA. Association intercommunale pour le développement du Centre-Borinage
Rue de Pâturages, 74
7300 Quaregnon
200 000 francs.
25. Canal Emploi, ASBL
Boulevard d'Avroy, 69-71
4000 Liège
150 000 francs.
26. Promotion et Culture, ASBL
Place Saint-Paul, 9-11
4000 Liège
100 000 francs.
27. Service provincial d'immigration et d'accueil (SPIA)
Rue Ernest de Bavière, 6
4020 Liège.
100 000 francs.
28. Centre des Immigrés Namur-Luxembourg
Rue du Beffroi, 15
5000 Namur
100 000 francs.
29. Centre socio-culturel des Immigrés de la province de Namur
Rue de Ballart, 87
5000 Namur
100 000 francs.
30. Centre de documentation italien à Charleroi (CDIC)
Rue de Montigny, 45
6000 Charleroi
50 000 francs.
31. Conseil consultatif communal des Immigrés de Courcelles
C/O Administration communale, Hôtel de ville de et à
6180 Courcelles
100 000 francs.
32. Commission de concertation permanente des Communautés immigrées avec l'administration communale de La Louvière
Hôtel de ville de et à
7100 La Louvière
50 000 francs.
33. Conseil consultatif communal des Immigrés de Liège
La Batte, 10
4000 Liège
100 000 francs.

LISTE DES ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES
EN 1983 (III)

1. Coordination Objectif 82
Rue de la Poste, 37
1030 Bruxelles
40 000 francs.
2. Association libre des parents espagnols de Schaerbeek et Saint-Josse (ALPESS)
Place, E. Verboeckhoven, 4
1030 Bruxelles
25 000 francs.
3. Association neutre des parents d'enfants moins valides
Rue Jourdan, 152
1060 Bruxelles
25 000 francs.
4. Casa de Calicia
Boulevard du Midi, 1070
1000 Bruxelles
25 000 francs.
5. Türk-Danis (Centre turc d'information, d'animation culturelle et d'aide sociale)
Rue des Chartreux, 60
1000 Bruxelles
25 000 francs.
6. Centre culturel des travailleurs de Turquie,
Rue d'Anderlecht, 22
1000 Bruxelles.
25 000 francs.

7. Contacto Lusitano, c/o M. Alfredo Sampaio de Amorim
Avenue des Eglantiers, 31a,
1180 Bruxelles
25 000 francs.
8. Centre espagnol de Charleroi, ASBL
Place Ferrer, 10
6060 Gilly
25 000 francs.
9. Association des pères de famille de Verviers
Rue Ortmans, 15
4800 Verviers
25 000 francs.
10. Centre espagnol « El Guion »
Rue du Beffroi, 15
5000 Namur
25 000 francs.
11. Conseil consultatif communal de Charleroi
Bureau des Affaires sociales
Hôtel de ville de et à
6000 Charleroi
20 000 francs.
12. Conseil consultatif communal des immigrés de Trooz
Ancienne administration communale
Grand-Rue
4940 Trooz
20 000 francs.
13. Conseil consultatif de Namur
Administration communale de et à
5000 Namur
20 000 francs.
14. Conseil consultatif communal des immigrés de Nivelles. Maison de la Culture
Rue de Charleroi, 4
1400 Nivelles
20 000 francs.
4. La Porte Verte, ASBL. Service d'accueil
Rue Van Meyel, 34
1020 Bruxelles
25 000 francs.
5. Association libre des parents espagnols de Bruxelles-Midi
Rue de Nancy, 13
1000 Bruxelles
25 000 francs.
6. Association des parents espagnols de Bruxelles-Sud-Est
Rue Albert Meurice, 9
1040 Bruxelles
25 000 francs.
7. Association neutre des parents espagnols d'enfants moins valides
Rue Jourdan, 152
1060 Bruxelles
25 000 francs.
8. Association chrétienne des travailleurs italiens, province de Liège, C/O Broia Ornella
Rue Saint-Gilles, 29
4000 Liège
25 000 francs.
9. Cercle culturel et récréatif des Immigrés
Place J. Jaurès, 5
4400 Herstal
25 000 francs.
10. Associations chrétiennes des travailleurs italiens, province de Namur
Place d'Ilon, 17
5000 Namur
25 000 francs.
11. Association culturelle sportive italo-belge
B. Buozi, ASBL
Rue de Broubère, 35
6188 Godarville
25 000 francs.

LISTE DES ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES
EN 1983 (IV)

1. Amitiés belgo-immigrées de Saint-Gilles, ASBL
Rue Franz Gaillard, 14
1060 Bruxelles
25 000 francs.
2. Maison de Quartier de Saint-Gilles
Rue Hennebicq, 29
1060 Bruxelles
25 000 francs.
3. El Kalima ASBL
Rue du Midi, 69
1060 Bruxelles
25 000 francs.
12. Association régionale des pères de famille, Mons-Borinage, ASBL
Rue Coron (école communale), 45
7420 Baudour
25 000 francs.
13. Association des parents espagnols de Verviers
Rue Ortmans, 64
4800 Verviers
25 000 francs.
14. Capellania Espanola
Rue du Beffroi, 15
5000 Namur
25 000 francs.

LISTE DES ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES
EN 1983 (V)

1. Centre socio-culturel des immigrés de Bruxelles, ASBL
Avenue de Stalingrad, 24
1000 Bruxelles
1 100 000 francs.
2. Centre d'Initiation pour Réfugiés et Etrangers, ASBL
Rue du Conseil, 4
1050 Bruxelles
300 000 francs.
3. Collectif Alphabétisation
Rue du Métal, 36
1060 Bruxelles
350 000 francs.
4. Equipe d'animation communautaire du Quartier Nord ASBL. J. Swinnen
Rue Pont de l'Avenue, 35
1000 Bruxelles
250 000 francs.
5. Le Piment, ASBL
Rue Josaphat, 212
1030 Bruxelles
500 000 francs.
6. Centre d'Immigration de Charleroi, ASBL
Rue de Montignies, 89
6000 Charleroi
300 000 francs.

7. Ecole d'alphabétisation Mons-Borinage, ASBL
Rue J. Destrée, 261
7300 Quaregnon
550 000 francs.
8. Canal Emploi, ASBL
Boulevard d'Avroy, 69-71
4000 Liège
250 000 francs.
9. Service provincial d'immigration et d'accueil (SPIA)
Rue Ernest de Bavière, 6
4020 Liège
1 100 000 francs.

LISTE DES ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES
EN 1983 (VI)

1. Centre d'Immigration de Charleroi, ASBL
Rue de Montignies, 89
6000 Charleroi
250 000 francs.
2. COLAT (association latino-américaine)
Rue du Gouvernement provisoire, 32
1000 Bruxelles
50 000 francs.
3. Philoxène
Avenue de la Renaissance, 40
1040 Bruxelles
150 000 francs.
4. Défis (alphabétisation)
Boulevard de l'Abattoir, 27a
1000 Bruxelles
200 000 francs.

**Amendement de l'Exécutif au dispositif du projet de décret contenant le budget
de la Communauté française pour 1984**

Introduire un article 25 *bis* ainsi rédigé :

« Article 25bis. — En vue, notamment, de mettre en œuvre dans les meilleurs conditions les services de télévision payante et de participer à la gestion d'un canal international diffusant par satellite un programme européen francophone, la RTBF peut, avec l'accord de l'Exécutif, faire toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rapportant en tout ou en partie à sa mission, entre autres, en participant à des organismes ou sociétés publics ou privés, existants ou à créer, belges, étrangers ou internationaux, ou en leur confiant la gestion de certaines de ses missions. »

Justification

Le développement accéléré des techniques audiovisuelles, de même que l'ampleur des projets suscités par ce développement, justifient que la RTBF soit dotée des possibilités juridiques de faire face adéquatement à une évolution dont le législateur ne pouvait prévoir la rapidité en 1977, lorsque fut arrêté le statut de la RTBF.

Certains de ces projets requièrent nécessairement une association de la RTBF à d'autres organismes de radiodiffusion. Tel est le cas, par exemple, de la gestion d'un canal international diffusant par satellite un programme européen francophone.

A plus court terme, la mise en œuvre la plus adéquate de la télévision payante — en faveur de laquelle un crédit de vingt millions est prévu à l'article 81.04.11 de la Section 65 — pourrait nécessiter une association avec des tiers, que ce soit pour concevoir et réaliser des décodeurs de haute performance ou pour en assurer la mise en service auprès d'un très vaste public.

Le présent amendement ne modifie donc en rien les missions de la RTBF, mais lui permettra de les réaliser de manière adaptée aux nécessités actuelles.

Pour l'Exécutif,
Le Ministre-Président,
Ph. MOUREAUX.